

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-308  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues  
Dossier de demande d'autorisation de construire**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal ;

**Vu** la décision n°2025-34 qui confie la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues au groupement composé de la société METAFORE (15100 Aurillac), mandataire et de la société SAS IGETEC (15100 Aurillac) ;

**Considérant** la nécessité de déposer une demande d'autorisation de construire pour la réalisation de ces travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues ;

**Considérant** la nécessité de déposer la demande par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE;

**DECIDE**

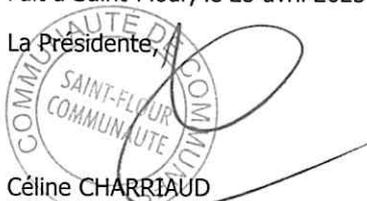
**Article 1 :** D'approuver et de signer les pièces nécessaires à la demande d'autorisation de construire l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein du Centre Hospitalier Pierre Raynal à Chaudes-Aigues ;

**Article 2 :** D'autoriser le dépôt du dossier par voie dématérialisée sur la plate-forme NetSVE;

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 25 avril 2025

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le** 05 MAI 2025

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 05 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250425-DEC2025-308-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2025